



# Registre des délibérations du Conseil Communautaire

## Du 21 Décembre 2020 à 19 heures

### Sommaire

Affaires Générales .....	2
Election du secrétaire de séance .....	2
Approbation du compte-rendu du 16 Novembre 2020 .....	2
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau.....	2
Administration générale.....	3
20201221_01 – Convention Territoriale Globale CTG – Signature d’une convention de financement des actions avec la CAF au titre des objectifs et enjeux partagés période 2020-2023.....	3
20201221-02 – Adhésion de la Communauté de communes des 4 Rivières à la candidature du département de la Haute-Savoie pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l’Habitat SPPEH ; .....	6
20201221-03 – Signature d’une convention de partenariat pour la création d’une zone de tri sélectif devant la Maison des Brasses avec la commune de Viuz-en-Sallaz ; .....	7
20201221-04 - Prise de connaissance du rapport d’activités 2019 du SM4CC - PROXIMITI ; .....	8
20201221-05 - Prise de connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service RPQS du SIVOM de la région de Cluses ; .....	9
Ressources Humaines.....	9
20201221-06 – Création de deux « contrats de projet » pour des missions de petite enfance et de suivi de la politique des déchets ; .....	9
Politique Déchets.....	11
20201221-07 – Renouvellement d’une convention de partenariat avec l’OCAD3E pour la récupération des lampes usagées, des gros appareils électroménagers, de petits appareils électriques et des écrans ; .....	11
Finances Publiques .....	12
20201221-08 – Autorisation en 2021 d’engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020 : Budget général et Budget annexe ZAE .....	12
Questions et informations diverses.....	13
Calendrier des prochaines réunions et commissions : .....	13



L'an deux mille vingt, le vingt-et-un décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle des fêtes de VIUZ-EN-SALLAZ, 189 route de Boisings – 74250 VIUZ-EN-SALLAZ, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 14 Décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de délégués présents : 25  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 07  
Nombre de délégués votants : 32

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Paul CHENEVAL, Bruno FOREL, Olivier WEBER, Daniel REVUZ, Mélanie LECOURT, Luc PATOIS, Max MEYNET-CORDONNIER, Allain BERTHIER, René CARME, Christian RAIMBAULT, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Elisabeth BEAUPOIL, Franz LEBAY, Valérie PRUDENT, Marie-Liliane GRONDIN, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Maryse BOCHATON, Martial MACHERAT, Corinne GRILLET, Gérard MILESI, Pascal PCHAT-BARON,

Délégués excusés :

Antoine VALENTIN donne pouvoir à Franz LEBAY  
Catherine BOSC donne pouvoir à Christian RAIMBAULT  
Danielle ANDREOLI-GRILLET donne pouvoir à Daniel REVUZ  
Marion MARQUET donne pouvoir à Isabelle ALIX  
Jocelyne VELAT donne pouvoir à Allain BERTHIER  
Isabelle CAMUS donne pouvoir à Corinne GRILLET  
Michel STAROPOLI donne pouvoir à Martial MACHERAT

Délégués absents :

Stéphane CHAMBON  
Guillaume HAASE

Max MEYNET CORDONNIER est désigné secrétaire de séance.

## **Affaires Générales**

### ***Election du secrétaire de séance***

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Max MEYNET-CORDONNIER est désigné à l'unanimité des membres comme secrétaire de séance.

### ***Approbation du compte-rendu du 16 Novembre 2020***

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 16 Novembre 2020 envoyé en pièce jointe, est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Le document est adopté à l'unanimité sans remarque.

### ***Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau***

Le Bureau communautaire a pris la décision suivante :

- En date du 07 décembre 2020, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'accorder une remise gracieuse totale pendant 2 mois de loyer et charges aux locataires de l'immeuble des 4 Rivières et de 1 mois de loyer et charges pour les infirmiers, du fait du confinement avec la fermeture administrative ;



- En date du 07 décembre 2020, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'accorder une subvention à hauteur de 8 000 euros à l'association INITIATIVE GENEVOIS dans le cadre du soutien aux créateurs/repreneurs d'entreprises sur le territoire ;
- En date du 07 décembre 2020, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité d'adhérer à l'association ADRETS pour 100 euros annuellement et à l'association CAUE pour 1 216 euros annuellement ;
- En date du 07 décembre 2020, le Bureau communautaire a décidé à l'unanimité de donner un avis favorable à la modification simplifiée du PLU de Bogève comprenant des erreurs de rédaction dans le règlement concernant des hauteurs de bâtiments et des modifications graphiques de zonages ;

## **Administration générale**

### ***20201221\_01 - Convention Territoriale Globale CTG - Signature d'une convention de financement des actions avec la CAF au titre des objectifs et enjeux partagés période 2020-2023***

Monsieur le président informe les membres présents que le contrat enfance jeunesse CEJ 2016-2019 est arrivé à échéance au 31/12/2019. La Convention Territoriale Globale CTG remplace l'ancien contrat et vise à définir le projet stratégique global du territoire de la CC4R à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Cette convention permet également le financement par la CAF, des services portés à l'échelle du territoire.

Généralisée depuis 2014 dans certains départements, la CTG devient le cadre contractuel pour tout un territoire intercommunal. Elle a pour enjeux de :

- Partager une vision globale et transversale du territoire et offrir de nouvelles possibilités d'actions ;
- Articuler les politiques familiales et sociales aux besoins des habitants et évolutions du territoire ;
- Harmoniser et simplifier la politique de financements à toutes les structures ;
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux en favorisant le développement et l'adaptation des équipements et des services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Pour notre territoire des 4 Rivières, les objectifs et enjeux partagés portent sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'intergénérationnel, la formation, l'accès aux droits et l'animation de la vie sociale.

A l'issue du dernier CEJ, la CAF s'engage à conserver le montant des financements existants en N-1, soit en année pleine 412 681 euros. De leur côté, les collectivités signataires s'engagent à poursuivre leur soutien financier aux équipements et services.



		SITUATION CEJ 2019		SITUATION CTG Bonus territoire prévisionnel à compter de 2020 (droit versé en 2021 à partir des données réelles)						
	NOM DE L'EQUIPEMENT	GESTIONNAIRE	MONTANT ACTUALISÉ CEJ 2019	DESTINATAIRE DU VERSEMENT	NOMBRE D'UNITÉ (PLACE, ETP OU HEURE)	MONTANT DU BONUS TERRITOIRE PAR UNITÉ	MONTANT MAX DU BONUS TERRITOIRE	MONTANT DU FINANCEMENT RELATIF À UNE DSP	DESTINATAIRE DU VERSEMENT	ÉCART ENTRE SITUATION CEJ 2019 ET SITUATION CTG 2020
EAJE	MAIC FRIPONVILLE - VIUZ-EN-SALLAZ	LA MAISON BLEUE	77 177,65	CC4R	26	/	/	77 177,65	CC4R	0
	MAIC LES RISSONS - ENNON	LA MAISON BLEUE	43 188,06	CC4R	29	/	/	43 188,06	CC4R	0
	MAIC LES MARMOUSETTS - VIUZ-EN-SALLAZ	LA MAISON BLEUE	52 115,02	CC4R	18	/	/	52 115,02	CC4R	0
	MAIC LES FARFADETS-FILLINGS	LA MAISON BLEUE	66 513,99	CC4R	40	/	/	66 513,99	CC4R	0
	MAIC LA VIE LA - SAINT-JECHRE	LA MAISON BLEUE	117 902,10	CC4R	40	/	/	117 902,10	CC4R	0
ALSH	ALSH EXTRASCOLAIRE - VIUZ-EN-SALLAZ	ASSOCIATION MID LES CLARINES	2 913,86	CC4R	44 753,94	0,04	1 940,28	/	ASSOCIATION MID LES CLARINES	0
	ALSH PERISCOLAIRE - VIUZ-EN-SALLAZ	ASSOCIATION MID LES CLARINES		CC4R	22 389,84	0,04	871,46	/	ASSOCIATION MID LES CLARINES	0
	ALSH PERISCOLAIRE - PEILLONNEX	COMMUNE DE PEILLONNEX	469,13	COMMUNE DE PEILLONNEX	32 863,00	0,01	469,13	/	COMMUNE DE PEILLONNEX	0
AUTRE	POSTE DE COORDINATION ENFANCE N°3	CC4R	29 428,10	CC4R	1	29 197,37	29 197,37	/	CC4R	- 769,27
	POSTE DE COORDINATION ENFANCE N°2	LA MAISON BLEUE	23 573,51	CC4R	0,8	/	/	23 357,89	CC4R	- 615,42

Cet engagement pourra changer en fonction de l'évolution des compétences détenues. Un diagnostic sera réalisé dès 2021 afin de mettre en exergue des besoins nouveaux. Ces derniers pourront faire l'objet de développement de services et donc de financement auprès de la CAF. Toute modification fera donc l'objet d'un avenant signé entre les parties. Enfin, une évaluation sera conduite à l'issue de la présente convention.

## 1 – Objectifs partagés au regard des besoins locaux

Champs d'intervention	Objectifs partagés	Indicateurs d'évaluation à la fin de la CTG
Ensemble du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir un diagnostic partagé à l'échelle du territoire afin de définir des enjeux répondant aux besoins des habitants ; Diagnostic prenant en compte les effets socio-économiques de la crise liée au Covid-19 (structures en difficultés, fermetures ...) et les attentes politiques issues du projet de territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production du diagnostic et élaboration d'un plan d'actions qui sera le fondement de la future CTG ;</li> <li>- Production du projet politique du mandat 2020-2026, incluant les actions dédiées aux familles.</li> </ul>
Ensemble des équipements et services	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver le fonctionnement des services existants, notamment associatifs, à destination des familles ;</li> <li>- Soutenir les actions prioritaires et le développement de nouvelles réponses aux besoins ;</li> <li>- Développer une stratégie partenariale favorisant l'accès aux droits ;</li> <li>- Faciliter la coordination des interventions sur le territoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipements nouveaux et nouveaux services offerts ;</li> <li>- Repérage de l'ensemble des équipements sur le territoire et connaissance partagée des services qu'ils rendent à la population.</li> </ul>

Petite Enfance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la qualité et la quantité d'accueil des jeunes enfants par la rénovation ou des travaux d'amélioration au sein des Eaje, si repérés comme nécessaire (ancienneté du bâtiment, préconisations Pmi...);</li> <li>- Suivre le contrat de concession des 5 crèches du territoire ;</li> <li>- Soutenir les offres de garde de proximité : projets collectifs privés et publics, qui répondent aux critères d'éligibilité des aides et sous réserve des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'établissements rénovés et améliorations apportées par les travaux ;</li> <li>- Nombre d'Eaje ayant bénéficié du Fme (Fonds de modernisation des Eaje) ;</li> <li>- Qualité d'accueil des Eaje existants ;</li> <li>- Evolution du nombre de places (Eaje) (en tenant compte des ouvertures et fermetures) ;</li> <li>- Nombre d'équipements soutenus ;</li> </ul>
----------------	--	---



## 2 – Enjeux partagés en vue du diagnostic territorial

Champs d'intervention	Enjeux partagés
Enfance / Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter les services à la croissance de la population et à l'augmentation des besoins ;</li> <li>- Poursuivre le soutien aux associations qui proposent des accueils périscolaires et extrascolaires sur le territoire ;</li> <li>- Accompagner les communes dans le développement des accueils périscolaires et extrascolaires ;</li> <li>- Favoriser la mixité sociale et culturelle et faciliter la participation des jeunes aux activités ;</li> <li>- Proposer des activités constructives et épanouissantes, en adéquation avec les besoins et attentes des jeunes ;</li> <li>- Favoriser la conquête et la pratique de l'autonomie des jeunes, en leur donnant les moyens d'acquérir les outils nécessaires au plein exercice de leur citoyenneté.</li> </ul>
Parentalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer une continuité entre les temps scolaires-éducatifs et familiaux ;</li> <li>- Accompagner les parents dans leur rôle.</li> </ul>



Intergénérationnel	- Prendre en compte les problématiques des séniors dans le diagnostic partagé et travailler à la mise en place d'équipements intergénérationnels - Accompagner les personnes âgées isolées.
Formation	- Proposer des formations ou un accompagnement à la formation, afin que les structures municipales et associatives puissent trouver du personnel pour les accueils de loisirs et les multi-accueils (la Caf pourra activer son réseau de partenaires) ; - Favoriser et/ou encourager la formation des assistants maternels, afin de valoriser leur métier.
Accès aux droits	- Organiser la coordination de l'accueil individuel sur le territoire, avec le conseiller thématique de la CAF.
Animation de la vie sociale	- Coordination des acteurs de la vie sociale. Réflexion sur la mise en place d'un CIAS, pour ...

Après lecture et présentation du contenu du projet de convention territoriale globale

Après avis favorable du bureau communautaire ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil communautaire :

- VALIDE le Projet de Convention Territoriale Globale à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales CAF 74
- AUTORISE M. le Président à signer la présente convention avec la Caisse d'Allocation Familiale de Haute-Savoie et tout autre document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération ;

## ***20201221-02 – Adhésion de la Communauté de communes des 4 Rivières à la candidature du département de la Haute-Savoie pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat SPPEH ;***

Monsieur le Président rappelle l'objectif du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) qui est de permettre une accélération du rythme des rénovations énergétiques performantes et de lutter contre la précarité énergétique, le changement climatique et la pollution atmosphérique. Un tel programme a un impact majeur sur l'activité du secteur du bâtiment, l'amélioration de la qualité du bâti existant et la création d'emplois locaux durables pour les artisans et les TPE/PME du territoire.

Le SPPEH va bien au-delà de ce que peut proposer un Espace Info Energie (EIE). Il s'agit de proposer aux ménages un parcours global d'accompagnement à la rénovation énergétique intégrant toutes les étapes, du conseil à la réalisation des travaux, mais aussi des solutions de financement (62 aides différentes ont été identifiées). Il s'appuie sur le savoir-faire de tous les partenaires du logement, de l'énergie et de la construction. Ce service s'adresserait également aux locaux du petit tertiaire (- de 1000 m<sup>2</sup>) et pourrait accompagner et structurer l'intervention des professionnels de la rénovation des bâtiments. **L'objectif est de susciter 4000 chantiers/an de rénovation en Haute-Savoie.**

Il se construit dans un partenariat financier et technique associant l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, les Départements et les intercommunalités volontaires. La Région a lancé à cet effet, un appel à manifestation d'intérêt auprès des Départements et des Intercommunalités pour le portage du SPPEH.



En concertation avec les intercommunalités, le Département a travaillé sur une candidature qu'il porterait pour l'ensemble de la Haute-Savoie. Il recruterait les prestataires qui interviendraient pour le compte des intercommunalités (opérateurs, communication) qui n'en n'ont pas, chaque EPCI payant sur la base du nombre d'actes métiers réellement réalisés sur son territoire. Il assurerait la coordination avec la Région notamment la gestion financière, le service technique et son amélioration progressive. Il garantirait la gouvernance à travers un Comité technique et un Comité de pilotage ainsi que l'animation du réseau des EPCI, tout ceci dans le respect des organisations déjà mises en place par certains EPCI.

Pour le financement, l'Etat a créé un programme de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) de financement du SPEEH pour la période 2019-2024. Il est porté par l'ADEME et instaure un mode de financement à l'acte métiers (par exemple, un appel téléphonique = 4€ reversés). La Région Auvergne Rhône-Alpes s'est déclarée comme porteur associé du SPPEH et collectera les nombres d'actes à l'échelle régionale pour les valoriser auprès de l'ADEME avant de les redistribuer aux territoires.

Cependant, ces contributions ne devraient pas permettre de financer la totalité de ce service public estimé sur la Haute-Savoie à 1 200 000 €/an. Des cofinancements du Département et des intercommunalités seront donc nécessaires. Ce reste à charge d'environ 420 k€ sera réparti entre le Département et les intercommunalités, à parts égales. La mise en œuvre du SPPEH est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans et celle du service effectif au 1<sup>er</sup> mai 2021.

Aussi, au regard des politiques de transition énergétique, d'habitat et de solidarité territoriale que la Communauté de communes porte, il est proposé :

- de s'associer à la candidature portée par le Département de la Haute-Savoie en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- de cofinancer à part égale avec le Département le reste à charge du coût du service ;

Parallèlement, Monsieur le Président propose de poursuivre le partenariat avec INNOVALES durant la période de janvier à fin avril 2021. Ce partenariat permettrait une continuité de service public auprès des habitants. A l'inverse de la candidature commune avec le département, cette période serait financée directement par la CC4R auprès de l'opérateur qui bénéficierait ensuite des financements de l'Etat (SARE et CEE), de la Région (SPPEH) et du département 74. Le coût demandé par INNOVALES pour cette période est de 2 820 euros net.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire:

- DECIDE de s'associer à la candidature Haute-Savoie portée par le Département pour la mise en œuvre du SPPEH pour la période de mai 2021 à décembre 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à cet effet ;
- DECIDE de financer l'Espace Info Energie INNOVALES sur son territoire sur la période transitoire de janvier à avril 2021 pour un coût de 2 820 euros net,
- APPROUVE le principe de redistribution des fonds ETAT et REGION collectés par le Département à la CC4R pour la période de janvier à avril 2021 ;
- APPROUVE le principe de cofinancement proposé ;

### ***20201221-03 – Signature d'une convention de partenariat pour la création d'une zone de tri sélectif devant la Maison des Brasses avec la commune de Viuz-en-Sallaz ;***

La Communauté de Communes des 4 Rivières assure la collecte et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal avec notamment la collecte sélective en apport volontaire du verre, des emballages (corps creux) et des papiers (corps plats).



La commune de Viuz-en-Sallaz souhaite aménager le parking de l'Office du Tourisme de la Maison des Brasses pour améliorer la gestion des eaux usées et pluviales. Parallèlement, la Communauté de communes s'était engagée à la création d'aires intercommunales de tri sélectif en containers enterrés.

Il convient de signer une convention de partenariat permettant :

- D'occuper le domaine privé de la commune pour l'installation de containers enterrés ;
- De conduire les travaux de manière conjointe afin de limiter les surcoûts financiers et de bénéficier de l'aide technique de la commune ;

Cette convention permet de définir les coûts pour chaque collectivité. Monsieur le président informe également que le projet prévoit l'installation future d'une aire de vidange pour camping-caristes. Le but à terme est l'installation d'un équipement permettant aux visiteurs de la Maison des Brasses de s'approvisionner en eau potable et en électricité et de vider leurs eaux usées.

Le coût du projet comprend :

- Part communale liée aux réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées : 16 513,94 euros HT ;
- Part intercommunale liée au tri sélectif : 25 435,03 euros HT (hors achat containers)

Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité a bénéficié d'une aide financière pour les 3 aires de tri sélectifs intercommunales de 2020 à hauteur de 46 858 euros du Département. Enfin, le coût estimé de la future plateforme de vidange des campings cars est estimée à 6 408.69 euros HT (hors acquisition de la borne).

Considérant que la Commune de Viuz-en-Sallaz dispose d'un marché à bons de commande pour travaux sur son territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes des 4 Rivières souhaite aménager une aire de tri sélectif en conteneurs enterrés à cet emplacement stratégique très passant ;

Considérant que ces travaux doivent être conduits conjointement du fait de passage de réseaux en commun ;

VU le projet de convention entre la Commune de Viuz-en-Sallaz et la Communauté de Communes des 4 Rivières pour la mise en œuvre des travaux et pour leur financement ;

VU l'estimation financière du projet et la répartition des montants selon les quotes-parts allouées à chacune des parties ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ;

## ***20201221-04 - Prise de connaissance du rapport d'activités 2019 du SM4CC - PROXIMITI ;***

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC - PROXIMITI.

Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité du SM4CC pour 2019 ;



## ***20201221-05 - Prise de connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service RPQS du SIVOM de la région de Cluses ;***

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Cluses.

Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du SIVOM de la région de Cluses. Ce rapport est présenté sous la forme de RPQS du service d'élimination des déchets ménagers.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du RPQS du SIVOM de la Région de Cluses pour 2019 ;

## **Ressources Humaines**

### ***20201221-06 – Création de deux « contrats de projet » pour des missions de pilotage des actions petite enfance et de suivi de la politique des déchets ;***

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur un emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

### **1 - Contrat de projet – Conduite d'une stratégie de politique Petite Enfance**

Descriptif du projet : la CC4R réfléchit à développer une politique Petite Enfance basée sur les enjeux suivants :

- ✓ Maintenir et développer l'offre de mode de garde individuel ;
- ✓ Soutenir les offres de garde de proximité pour répondre au mieux aux attentes ;
- ✓ Répondre aux familles qui ont besoin de modes de garde ;

Pour cela, elle souhaite recruter un agent afin de mettre en œuvre le plan d'actions répondant à cette stratégie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;



Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Considérant la nécessité de conduite d'une stratégie de développement de services dédiés à la Petite Enfance afin de répondre au mieux aux besoins de nos citoyens ;

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet et notamment la mise en œuvre de la stratégie des services de Petite Enfance pour le mandat 2020-2026, relevant de la catégorie A au grade d'attaché territorial ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil communautaire :

- DECIDE la création à compter du 01 mars 2021 d'un emploi non permanent au grade de d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dénommé « Contrat de projets » pour mettre en œuvre la stratégie de développement des services de Petite Enfance ;
- DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
- DIT que l'agent devra justifier d'un niveau master 2 en développement local et d'une expérience significative dans la politique Petite Enfance ;
- DIT que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire RIFSEEP mis en place à l'échelle intercommunale ;
- DECIDE que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans et que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération ;

## **2 - Contrat de projet – Conduite d'une stratégie de développement déchets**

Descriptif du projet : la CC4R réfléchit à développer sa politique Déchets. Pour cela, elle doit mener des réflexions autour :

- Du financement de la politique à travers une équité de traitement des usagers ;
- De la baisse des coûts liés à la collecte des déchets ménagers et à la valorisation du tri sélectif ;
- De la sensibilisation de la population sur la baisse de production de déchets et l'amélioration de la performance du tri ;

Pour cela, elle souhaite recruter un agent afin de mettre en œuvre une stratégie de développement de la politique Déchets sur son territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;



Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Considérant le projet de conduite d'une stratégie développement et d'amélioration de la politique déchets afin de réduire les coûts, d'améliorer de la performance de tri et de baisser la production de déchets ;

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet et notamment de définir la future stratégie de politique Déchets pour le mandat 2020-2026 relevant de la catégorie A au grade d'attaché territorial ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil communautaire :

- DECIDE la création à compter du 01 mars 2021 d'un emploi non permanent au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dénommé « Contrat de projets » ;
- DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
- DIT que l'agent devra justifier d'un niveau master 2 en Gestion des déchets et d'une expérience significative dans la politique collecte et traitement des déchets ;
- DIT que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire RIFSEEP mis en place à l'échelle intercommunale ;
- DECIDE que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans et que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans,
- AUTORISE Monsieur le président à signer tout document relatif à cette délibération ;

## Politique Déchets

### ***20201221-07 – Renouvellement d'une convention de partenariat avec l'OCAD3E pour la récupération des lampes usagées, des gros appareils électroménagers, de petits appareils électriques et des écrans ;***

La société OCAD3E est agréée en qualité d'organisme coordinateur de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, sur la base d'un dossier d'agrément déposé en date du 24 décembre 2014. L'agrément était délivré pour 6 ans du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Les agréments qui arrivent à échéance à la fin de cette année, doivent être renouvelés à compter du 01 janvier 2021. En attendant l'obtention des agréments officiels, il convient de signer deux conventions dites TRANSITOIRES avec cet organisme pour :

- Collecter les lampes usagées et bénéficier de reversement d'un soutien financier au titre du tri sélectif pour toute l'année 2021 ;
- Collecter les déchets d'équipements électriques et électroniques DEEE (comprenant les gros appareils électroménagers, les petits appareils électriques et les écrans) et bénéficier de reversement d'un soutien financier au titre du tri sélectif pour toute l'année 2021 ;



Ces 2 conventions seront à valider de nouveau dans un an, après l'obtention des agréments de cet éco-organisme pour une durée de 5 ans.

Il s'agit donc de 2 conventions d'une durée de 1 an chacune garantissant la continuité des enlèvements des DEEE et des lampes usagées sur nos points d'enlèvement des 2 déchetteries de Saint-Jeoire et de Fillinges, et assurant notamment le reversement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1er janvier 2021 pour les soutiens calculés à partir de cette date.

Pour rappel, l'éco-organisme OCAD3E a versé 14 817,41 € TTC de soutien à la Communauté de communes des 4 Rivières en 2019 pour la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques collectés sur les deux déchetteries intercommunales. Il est précisé que cette collecte est prise en charge totalement par l'éco-organisme.

VU le projet de convention de l'éco-organisme partenaire pour la collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E) pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2021 ;

VU le projet de convention de l'éco-organisme partenaire pour la collecte des lampes usagées pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2021 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil communautaire :

- VALIDE les 2 projets de conventions présentés liés à la collecte des lampes usagées et des déchets d'équipements électriques et électroniques D3E ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les 2 conventions avec l'éco-organisme OCAD3E et tout autre document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération ;

## Finances Publiques

### ***20201221-08 - Autorisation en 2021 d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020 : Budget général et Budget annexe ZAE***

A compter du 1er janvier 2021, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2021, la CC4R ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation du conseil communautaire. Monsieur le président rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour rappel, les crédits ouverts en dépenses d'investissement au titre de l'année 2020, relatifs au budget général de la CC4R et répartis par opération, se sont élevés à :

- 236 097.20 € au titre du chapitre 20
- 333 600 € au titre du chapitre 204,
- 2 406 248.42 € au titre du chapitre 21
- 1 569 694.78 € au titre du chapitre 23,

De la même façon, les crédits ouverts en dépenses d'investissement au titre de l'année 2020 et relatifs au budget annexe ZAE de la CC4R, se sont élevés à :

- 157 663.72 € au titre du chapitre 20



- 489 554.96 € au titre du chapitre 21
- 677 823.22 € au titre du chapitre 23,

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif général 2021, il convient de permettre à la collectivité d'engager, de mandater et de liquider des crédits d'investissements, répartis par opération, à hauteur de :

- 59 024.30 € au titre du chapitre 20,
- 83 400.00 € au titre du chapitre 204,
- 601 562.11 € au titre du chapitre 21,
- 392 423.70 € au titre du chapitre 23,

De la même façon, il est donc proposé de permettre à la collectivité d'engager, de mandater et de liquider des crédits d'investissements, au budget annexe ZAE 2021, à hauteur de :

- 39 415.93 € au titre du chapitre 20,
- 122 388.74 € au titre du chapitre 21,
- 169 455.81 € au titre du chapitre 23,

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget général 2021, dans la limite énoncée dans le rapport présenté.
- AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget annexe ZAE 2021, dans la limite énoncée dans le rapport présenté.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision

## Questions et informations diverses

### *Calendrier des prochaines réunions et commissions :*

Monsieur le Président présentera le calendrier des prochaines réunions le soir du conseil. Voici les dates connues :

- Mercredi 06 janvier 2021 à 19h00 : Commission de travail Actions Sociales
- Vendredi 08 janvier 2021 à 08H00 : Bureau du SCoT Cœur de Faucigny
- Lundi 11 Janvier 2021 à 18h30 : Bureau communautaire
- Mercredi 13 janvier 2021 à 18H45 : Commission thématique Culture et Patrimoine
- Lundi 18 janvier 2021 à 19H00 : Commission thématique Développement Economique
- Vendredi 22 janvier 2021 à 12H00 : Bureau syndical du SM4CC-PROXIMITI
- **Lundi 25 Janvier 2021 à 19h00 : Conseil communautaire**
- Mardi 26 janvier 2021 à 21H00 : Conseil d'Administration de l'EPIC Musique en 4 Rivières
- Lundi 01 Février 2021 à 19H00 : Bureau communautaire

Un calendrier des instances délibératives du 1<sup>er</sup> semestre est présenté lors du conseil communautaire.

La séance est levée à 20H35, aucune autre question n'est posée.